2 novembre 2004 **04.388**

Question Philippe Haeberli

Environnement, procédures tatillonnes et monopole… à qui gagne perd

L'important chantier de la Maladière, notamment dans la phase de l'évacuation des déchets, met en exergue, une fois de plus, les lenteurs de l'administration.

300.000 m^3 de déblais doivent être évacués pour laisser la place à un centre commercial, à un stade de football, à des salles de sport et à une caserne de pompiers. Le maître d'œuvre conscient de ses responsabilités écologiques et malgré des coûts supérieurs, a pris contact avec le service cantonal concerné pour proposer de noyer une partie des déchets (2/3) dans le lac à la hauteur de la Béroche. Dans un premier temps, l'entreprise a reçu une réponse négative du service de l'environnement, compte tenu des limites fixées par la loi sur la protection des eaux. Puis, dans un deuxième temps, une ouverture frileuse et des coûts prohibitifs proposés pour le noyage ont incité l'entreprise HRS à demander des offres pour mettre ces déblais en décharge.

A titre d'information, cela représente environ 50.000 camions.

A noter que les offres des camionneurs neuchâtelois étaient plus onéreuses que celles des transporteurs hors canton.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si le dossier a été traité par les services de l'Etat avec la célérité qui convient et dans un esprit de collaboration constructive?

A combien se monte la perte subie par l'Etat par le manque à gagner par le prélèvement de la taxe sur la mise dans le lac des déblais?

Peut-on rattraper ce dysfonctionnement et l'évacuation peut-elle encore se faire dans lac?

Cette affaire met également en évidence un quasi-monopole d'une entreprise locale sur les décharges avec les conséquences négatives que cela a. Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.